

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019

1ère session ordinaire de 2019

21 è 22 di FERRRAGHJU

21 et 22 février

2019/O1/003

Question déposée par Michel GIRASCHI au nom du groupe Corsica Libera

Objet : *Bombyx du chêne*

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

A intervalle régulier et selon un cycle naturel d'une dizaine d'années, le bombyx du chêne, réapparaît et « ravage » la chênaie. L'été 2018 a vu le grand retour dans l'extrême sud de ces chenilles donnant ces papillons qui portés par les vents se répandent sur des étendus immenses de notre territoire. Ainsi dispersé, l'année suivante, le bombyx dévorera les feuilles des chênes sur des étendues à perte de vue donnant l'impression qu'un incendie a tout ravagé.

Au-delà du simple aspect esthétique les conséquences de cette dévastation sont multiples et variées mais posent de réels problèmes.

Les particuliers et les professionnels sont impactés.

Les maisons individuelles situées à proximité de chênes sont littéralement infestées de chenilles. Facilement écrasées elles détériorent les sols et les façades des édifices.

Les professionnels d'entreprises travaillant en plein air sont très impactés. Les activités de campings, de restaurations et de pleine nature voient leur clientèle se détourner et fuir ces zones.

Certains agriculteurs sont aussi impactés car les chênes ravagés par la chenille du bombyx ne produisent que très peu de glands.

Aujourd'hui, la question se pose de savoir quelle est l'influence du réchauffement climatique sur ces cycles naturels?

Mais aussi, quelles sont les conséquences de ces ravages sur une végétation qui est déjà fragilisée par des périodes de sécheresses et de chaleurs intenses liées à ce réchauffement. Il existe des traitements qui permettent de protéger des zones.

La collectivité de Corse et le conseil exécutif sont-ils prêts à participer :

- d'une part à étudier ce phénomène dans le contexte de bouleversement climatique que nous connaissons ?
- d'autre part à traiter des zones de chênaie aux abords des habitations, des établissements scolaires, des campings et des exploitations agricoles qui pourraient être concernés ?

Je vous remercie.